

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**La Réole aux douves - Construction de 28 logements
locatifs sociaux individuels et collectifs**

Date et heure limites de réception des offres :
23 novembre 2026 à 12:00

Gironde Habitat
40 rue d'Armagnac
CS71232
33074 Bordeaux Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	La Réole aux douves - Construction de 28 logements locatifs sociaux individuels et collectifs
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Lot 1
	PSE	Lots 4 et 5
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	14 mois, hors période de préparation de 2 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire pour le lot 4 VRD

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	6
2.5 - Développement durable	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Conduite d'opération.....	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	7
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.4 - Contrôle technique.....	7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire.....	9
6.2 - Présentation des variantes	11
6.3 - Visites sur site	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	13
8 - Examen des candidatures et des offres	13
8.1 - Sélection des candidatures.....	13
8.2 - Attribution des marchés.....	13
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
9.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La Réole aux douves - Construction de 28 logements locatifs sociaux individuels et collectifs

La présente consultation consiste en la réalisation de 28 logements individuels et collectifs par fabrication industrialisée à partir de containers maritimes.

Deux équipes de MOE ont travaillé sur l'élaboration de ce projet. L'auteur du projet de conception est le groupement 2A Design / Fluelec Ingénierie/ Artélia / Pollen Paysage / Acoustibel. L'équipe a réalisé les missions de la phase ESQUISSE à la phase PROJET. Les travaux réalisés sont utilisés dans le cadre des droits d'exploitation prévus à l'article 13.1 du CCAP précédent.

L'équipe de MOE exécution Poggi Architecture / IG Concept / Hyphe Paysage / Gantha a repris le projet en phase PROJET - MISE AU POINT et le suivra jusqu'à son aboutissement.

Il est précisé que les plans et études du groupement porté par le mandataire 2A Design sont repris dans la présente consultation. La mise à jour et des adaptations ont été réalisées par l'équipe de MOE exécution dans le respect du projet initial.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	MACROLOT BATIMENT TCE
02	PLOMBERIE PARTIES COMMUNES
03	ELECTRICITE PARTIES COMMUNES
04	VOIRIE RESEAUX DIVERS
05	ESPACES VERTS

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Ils devront dans l'éventualité d'une attribution de plusieurs lots justifier de leur capacité à mener à bien l'ensemble des travaux.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45211000-9	Travaux de construction d'immeubles collectifs et de maisons individuelles

Lot(s)	Code principal	Description
01	45211340-4	Travaux de construction d'immeubles collectifs
02	45330000-9	Travaux de plomberie
03	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
04	45000000-7	Travaux de construction
05	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Nécessité d'un interlocuteur unique, mandataire, responsable.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres sur un même lot en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que et sous réserve que le candidat ou le groupement candidat en fasse la demande et que les garanties économiques, financières et professionnelles exigées par l'acheteur ainsi que le principe d'égalité de traitement des candidats et une concurrence effective soient respectées, un candidat qui s'est présenté sous forme individuelle pourra transformer sa candidature sous la forme d'un groupement conformément aux dispositions de l'article 2142-3 du CCP.

De la même façon un groupement candidat pourra modifier sa composition avant attribution du marché (article 2142-26 du CCP).

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le lot suivant :

La réponse à la solution de base n'est pas obligatoire

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
01	Les offres sont à établir prioritairement sur la base du projet tel que décrit précédemment. Néanmoins il est possible de proposer une variante au mode constructif en containers maritimes suivant les conditions suivantes : - recours à la préfabrication hors site (2D ou 3D) - mode constructif métallique ou mode constructif bois ou mode constructif bois-béton Les variantes proposées seront en parfaite cohérence avec les exigences minimales requises par l'ensemble des prescriptions énoncées dans les pièces du marché, notamment d'ordre architectural au regard du permis de construire obtenu, du niveau de performance énergétique visé dans le cadre des labels et de la réglementation thermique et acoustique, des clauses d'insertion, de chantier propre, de sécurité de chantier et de développement durable requises. Elles ne devront pas modifier les prescriptions des autres corps d'état. Les candidats n'ont pas obligation de chiffrer la solution de base décrite « mode constructif en containers maritimes »

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
04	PSE 1	Parking en stabilisé	Voir CCTP
04	PSE 2	Murs de soutènement préfabriqués	Voir CCTP
05	PSE 1	Moins-value pour réalisation des prairies fleuries en hydroseeding	Voir CCTP
05	PSE 2	Moins-value pour plantation d'essences arborées en baliveau	Voir CCTP

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

POGGI AGENCE D'ARCHITECTURE
QUAI ARMAND LALANDE
33000 BORDEAUX

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

QUALICONSLT
4 voie Romaine
33615 PESSAC CEDEX

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par le coordonnateur suivant :

CS CONSEIL
3C avenue Binghamton
33260 LA TESTE DE BUCH

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Annexe n° 1 - Désignation des co-traitants et répartition des prestations
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le RICT :
 - RICT_DCE-2
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) :

- CCTP Lot 01 BAT TCE
- CCTP Lot 02 Plomberie Parties communes
- CCTP Lot 03 CFO-CFA Parties communes
- CCTP Lot 04 VRD
- CCTP Lot 05 EV
- Pièces graphiques :
 - 01 - PLANS ARCHI
 - 02 - PLANS FLUIDES -ELEC
 - 03 - PLANS VRD
 - 04 - PLANS PAYSAGE
 - 05 - STRUCTURE BETON
- Plan d'installation chantier :
 - 121 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
- Le plan général de coordination sécurité (PGC) :
 - p02 DIUO MO + MOE le 02 12 21
 - p04 DIUO MO + MOE le 02 12 21
 - p05 DIUO MO + MOE le 02 12 21
 - PGCSPPS AUX DOUVES LA REOLE le 02 12 21
- La Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
 - DPGF Lot01 BAT TCE
 - DPGF Lot02 Plomberie Parties communes
 - DPGF Lot03 CFO-CFA Parties communes
 - DPGF Lot 04 VRD
 - DPGF Lot 05 EV
- Planning prévisionnel :
 - 260910 - PLANNING TRAVAUX
- Etude thermique
 - RT2012 DOUVES - COLLECTIFS ET INDIVIDUELS
- Note acoustique
 - 10.1 NOTICE ACOUSTIQUE
- Etude de sol
 - Dossier G2-PRO n 3308254-LA REOLE Aux Douves - Gironde Habitat - Juin 2022
- Structure métallique
 - 9.1 BAT A B
 - 9.2 BAT C D
 - 9.3 TG LGT 13
 - 9.4 T4 LGTS 14 15 16 17
 - 9.5 T3 PLAIN PIED LGTS 26 27
 - 9.6 T4 PLAIN PIED LGT 28
- PC arrete + avis
 - Arrêté PC 033 35 221 P0002
 - Avis ABF
 - Avis du SDIS 33
 - DOSSIER GRAPHIQUE
 - NOTICE HYDRAULIQUE
 - PC 2 - EXISTANT
 - PC 2 - MASSE
 - PC 16.1 - ATTESTATION RT
 - PC 17 - TABLEAU DE SURFACES
 - PC5 -TOITURE
- Le cadre de mémoire technique travaux
- Engagement spécifique Maître d'Ouvrage
 - Engagement spécifique du maitre d'ouvrage
- Modèle panneau de chantier
 - Panneau chantier
- Plan Installation de chantier
- DC1
- DC2
- DC4

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents ayant trait à la candidature et de s'assurer de la bonne conformité de ses fournisseurs, le candidat est informé que Gironde Habitat a choisi de mettre gratuitement à sa disposition la solution « APROVALL ».

Si le candidat est déjà inscrit sur cette plateforme <https://portal.aprovall.com>, il peut se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme lui communiquant ses identifiants.

Le service mis en place permet de répondre dès maintenant à l'obligation de dématérialisation de la passation des marchés (phase candidature).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Le candidat est invité à mettre à disposition de Gironde Habitat par l'intermédiaire d'APROVALL PORTAL les documents ci-dessous demandés ayant trait à sa situation juridique et cela à chaque sollicitation ou modification.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

De la même façon le candidat désigné attributaire sera invité à déposer sur la plateforme <https://portal.aprovall.com>

- les certificats et attestations fiscaux et sociaux visés aux articles R. 2143-7 du Code de la commande publique
- la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire (article D.8254-2 du Code du Travail) et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail

Pour présenter leur capacité économique et financière, les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints dans le DCE.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Les candidats sont invités à déposer leurs références professionnelles ainsi que leurs attestations d'assurance professionnelles sur la plateforme Aprovall Portal et cela à chaque sollicitation ou modification.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, le cas échéant appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Attestations d'assurance professionnelles en lien avec le mode constructif proposé

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Lors du dépôt des candidatures, tout candidat doit informer l'Acheteur de ses liens juridiques et financiers existant avec d'autres candidats.

Il doit notamment préciser :

- s'il est filiale d'une des autres sociétés candidates au sens de l'article L233-1 du code de commerce ou,
- s'il est contrôlé par une autre société candidate au sens de l'article L233-3 du même code ou,
- si avec d'autres sociétés candidates sans liens juridiques ou financiers entre elles (« sociétés sœurs ») ils constituent des filiales d'une même société ou sont sous son contrôle (articles L233-1 et L233-3). Le cas échéant, le candidat doit alors justifier par tout moyen, qu'il dispose d'une autonomie commerciale de nature à garantir l'élaboration d'une candidature et d'une offre totalement indépendantes afin de prévenir tout risque de concertation.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'attestation de visite (pour le lot 4)	Non
L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 répartition entre co-traitant (le cas échéant) dûment complété et signé	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dûment complété sous formats .pdf et Excel	Non
Le cadre de mémoire technique synthétique et les fiches techniques. Les candidats ont trois possibilités pour fournir leur mémoire technique dans le cadre de leur offre : 1) En remplissant le cadre de réponse (à prioriser) transmis dans le DCE. Les points non	Non

renseignés seront considérés comme une réponse négative à la question. 2) En remplissant le cadre de réponse transmis dans le DCE partiellement et en utilisant des annexes. Dans ce cas le candidat indiquera obligatoirement les numéros de pages correspondantes dans le cadre du mémoire technique afin que ces annexes soient prises en compte. Les points non renseignés seront considérés comme une réponse négative à la question. 3) Le candidat fournit son propre mémoire technique. Dans ce cas il devra respecter obligatoirement l'ordre de présentation des chapitres du cadre de mémoire et leurs libellés. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'offre sera jugée irrégulière et non retenue.	
Un RIB sachant que tout règlement sera effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire à partir du RIB original fourni sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement par Gironde Habitat à l'adresse suivante : https://aprovall.com.app Le fournisseur s'engage à mettre à jour régulièrement ses coordonnées bancaires sur la plateforme.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour le lot 4 VRD. L'offre d'un candidat sur ce lot qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Jeudi 29 octobre 2026 à 9H30 sur site (RDV au 55-57 avenue du Maréchal Foch - LA REOLE)

Les entreprises devront confirmer leur présence via la plateforme AWS.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Gironde Habitat - Service des Marchés 40 rue d'Armagnac - CS 71232 33074 Bordeaux cedex Horaires accueil : 9h / 12h30 - 13h30 / 17h00 (16h00 de vendredi)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents (sauf pour les CDPGF remplis). Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Afin de faciliter le traitement des plis électroniques, il est demandé aux candidats de nommer les fichiers de la manière la plus courte (30 caractères maximum) et significative possible, en évitant les signes de ponctuation, accents, espaces et caractères non alphanumériques.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour

correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : 23 novembre 2026 à 12:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour rappel de l'article 6 ci-dessus le candidat est informé que Gironde Habitat a choisi de mettre gratuitement à sa disposition la solution « APROVALL » lui permettant de déposer ses documents justifiant de ses capacités.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La demande de régularisation d'une offre incomplète à l'ouverture des plis n'interviendra qu'à la condition que la régularisation ne porte pas sur un élément substantiel du contenu de l'offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2- Performances en matière de protection de l'environnement	15.0 %
2.1 - <i>Qualité des moyens mis en œuvre pour un chantier à faibles nuisances</i>	9.0 %
2.2 - <i>Qualité de la pratique environnementale et choix des matériaux</i>	6.0 %
3 - Valeur technique de l'offre	25.0 %
3.1 - <i>Qualité des moyens humains et matériels dédiés à l'opération</i>	7.5 %
3.2 - <i>Qualité de la méthodologie et d'appréhension du contexte</i>	15 %
3.3 - <i>Qualité de l'organisation dans le cadre de la GPA</i>	2.5 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode de notation utilisée pour la notation des attendus techniques est la suivante :

0 = Non fourni

1 = Peu satisfaisant

2 = Passable

3 = Satisfaisant

4 = Très satisfaisant

5 = Excellent

8.3 - Suite à donner à la consultation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure offre, Gironde Habitat pouvant attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Toutefois, conformément au code de la commande publique et sous condition que leurs offres ne soient pas inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, Gironde Habitat se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats après analyse des offres sur la base des critères énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et/ou économique des offres initiales pour permettre de les adapter et de les dimensionner aux besoins de l'acheteur dans une logique partenariale. Elles peuvent porter sur les caractéristiques techniques et/ou financières des offres. Les négociations ne peuvent pas porter sur l'objet du contrat ni ses caractéristiques substantielles et ne peuvent avoir pour effet de modifier les critères d'attribution. Elles sont conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

Les négociations peuvent être menées par tout moyen notamment écrit, à distance (Conférence téléphonique ou audiovisuelle) ou en présentiel. L'invitation à négocier précise la forme et les modalités choisies.

Pour rappel afin de s'assurer de la bonne conformité de ses fournisseurs, le candidat est informé que Gironde Habitat a choisi de mettre gratuitement à sa disposition la solution « APROVALL ».

Si le candidat est déjà inscrit sur cette plateforme <https://portal.aprovall.com>, il peut se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme lui communiquant ses identifiants.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr